

ARR2015_ 0089

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DONNEE A L'ASSOCIATION « LES FEMMES SAVANTES » POUR L'ORGANISATION D'UN REPAS FESTIF EN PLEIN AIR, DE 11H00 A 19H00, LE DIMANCHE 14 JUIN 2015, RUE SCAPIN, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 09 mai 2015, formulée par Monsieur ELKESSASSI, président de l'association « Les Femmes Savantes », afin d'organiser un repas festif en plein air, rue Scapin, de 11h à 19h00, le dimanche 14 juin 2015,

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de cette fête, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Les Femmes Savantes » est autorisée à organiser un repas festif en plein air, **le dimanche 14 juin 2015**, de 11h00 à 19h00, rue Scapin, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Ce repas devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Ce repas ne devra pas gêner la circulation automobile.

ARTICLE 4 : L'organisation de ce repas est placée sous la pleine responsabilité de l'association.

ARTICLE 5 : L'association est notamment responsable des personnes participant à ce repas.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de ce repas.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par l'association dès la fin du repas.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0089

Suite de l'arrêté N°2015_

portant sur l'autorisation donnée à l'association « Les Femmes Savantes » pour organiser un repas festif en plein air, le dimanche 14 juin 2015, de 11h00 à 19h00, rue Scapin, à Noisiel (77186)

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 JUIN 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIN 2015
Affiché le	08 JUIN 2015
Notifié le	09 JUIN 2015
Publié le	08 JUIN 2015

2/2

